



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le **17 NOV. 2009**

Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
Société STMICROELECTRONICS  
Zone industrielle de Rousset  
Avenue Célestin Coq

Subdivision d'Aix-en-Provence  
18 Chemin Robert  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

— 915 —  
04.42.91.59.00  
04.42.38.92.55

A/Aix/200902740 - ICPE  
D/Aix/200905176  
GIDIC 64-00069-P1

**13106 - ROUSSET**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> octobre 2009 dans l'établissement STMicroelectronics à Rousset  
Thème : PPC et suite action nationale 2008 (fluides frigo.)

Référ : Votre courrier en réponse daté du 19 octobre 2009

P. J. : Une fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 1<sup>er</sup> octobre 2009 .

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- retour sur les suites données à la précédente inspection du 09 octobre 2008, en particulier les fluides frigorigènes,
- installation de combustion (chaudières) - Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion : examen du respect de dispositions relatives aux rejets à l'atmosphère et à la sécurité.
- activités et visite des installations de la société Nexcis,
- retour d'expérience de l'exercice POI du 14 octobre 2008.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

L'écart fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

S'agissant de l'arrêté ministériel "Traitement de surfaces" du 30 juin 2006 (remarque 3)), vous devez procéder dans les meilleurs délais à la vérification du respect de ses dispositions. Je vous demande de me tenir informé, sous 2 mois au plus tard, des éventuelles non-conformités de l'installation et des actions correctives engagées.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

- inspection du 9 octobre 2008 :
  - écart 1 (fluides frigorigènes) : soldé
  - écart 2 (biocides) : en partie soldé [voir remarque 1) du 1<sup>er</sup> octobre 2009]
  - écart 3 (biocides) : non vérifié
  - écart 4 (stockage H<sub>2</sub>) : soldé
  - écart 5 (stockage H<sub>2</sub>) : levé. Les réponses apportées doivent également figurer dans le DDAE (étude de dangers), avec une demande explicite de modification de votre arrêté.
  
- inspection en date du 21 mars 2007 (ex-Fab8) :
  - écart 1 : non soldé
  - écart 3 : levé

(Les écarts n°2 et 4 étaient clos.)
  
- inspection en date du 31 octobre 2007 (ex-Fab6) :
  - écart 2 : levé

(Les écarts n°1 et 3 étaient clos.)

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef du Service Prévention des Risques



**Romain VERNIER**  
Ingénieur des Mines